

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 23/09/2024
Rapport N°: 0703-240923-06_03

Date d'émission du rapport: 02/10/2024

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 04 253 19 72 E: liege-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0703

Identification des tiers:



Responsable des travaux: HENRARD MICHAËL

Adresse: CHAPELLE ADAM 11 B, 4652 HERVE

Numéro de TVA: 0886638693

Identification de l'installation électrique:



Adresse: CLOS ELVIRE COUNE 19, 4041 MILMORT

Code EAN:

Numéro compteur: A installer

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

- 1 Le fonctionnement du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas été contrôlé car il n'y avait pas de tension.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

N° Rapport: 0703-240923-06_03

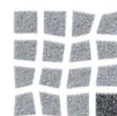
VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:
Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616
RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com



Normec
BTV

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0703-240923-06_03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: Mono 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: XVB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Boucle de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: Max. 63A

Type de coupure générale: 2P 63A/300mA

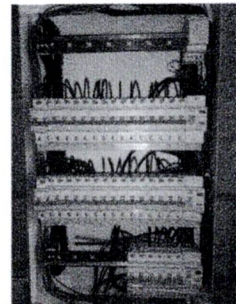
Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 19 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 300 mA type A, circuit
(s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 1

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 63 A 30 mA type A, circuit
(s) protégé(s): Voir schémas
nombre : 2



Voir schémas unifilaires et plans de position

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: communiqué oralement

Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 6 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: Pas d'application

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: Pas d'application

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

2 Ce rapport annule et remplace le rapport nr 0703-240923-06_02

N° Rapport: 0703-240923-06_03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse
tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Conclusion du contrôle:

- 1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 23/09/2049**
- Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0703 p.o. du directeur technique
02/10/24 16:58

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0703-240923-06_03

VMA - 66.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)